

AUTORITÉ DE RÉGULATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (ARCOP)

**AUDIT TECHNIQUE INDÉPENDANT DES MARCHÉS EXÉCUTÉS
EN 2021 DANS LE DOMAINE DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES,
SANITAIRES, BÂTIMENTS ET ÉDIFICES PUBLICS ET HYDRAULIQUES**

AUTORITÉ CONTRACTANTE : OFFICE DE FORAGES RURAUX (OFOR)

PROJET 12 : TRAVAUX RÉALISATION D'UN NOUVEAU FORAGE À TOUBA

Rapport définitif

ADOC S.A - Rue 4 X B, Immeuble Talix, Rez de chaussée droite, Point E -B.P : 16600 Dakar Fann – Sénégal-
Tél : (221) 338 59 09 49 – Fax : (221) 338 60 63 49 - E-mail : contact@adoc-sn.com - www.adoc-sn.com-
Société Anonyme au capital de 20.000.000 F CFA – R.C.C.M : SN-DKR 2001 B 711 – NINEA : 2069103 2S3

SOMMAIRE

SIGLES ET ACRONYMES	4
LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES IMAGES	5
1. SYNTHÈSE ET OPINION	6
1.1. SYNTHÈSE	6
1.1.1. Pistes d'amélioration	6
1.1.2. Recommandations	7
1.2. OPINION	7
2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	8
2.1. CONTEXTE DE LA MISSION	8
2.2. OBJECTIFS DE LA MISSION	8
3. MÉTHODOLOGIE DE LA MISSION	9
3.1. METHODOLOGIE	9
3.1.1. Collecte documentaire	9
3.1.2. Élaboration du plan de revue	10
3.1.3. Tenue de réunions de démarrage avec les Autorités contractantes	10
3.1.4. Partage avec l'ARCOP de la note d'orientation	10
3.1.5. Revue documentaire	10
3.1.6. Réalisation des travaux de revue sur site	11
3.1.7. Tenue de séances de restitution avec les Autorités contractantes	11
3.1.8. Transmission des rapports de fin de mission	11
3.2. DIFFICULTES RENCONTREES LORS DE LA MISSION	11
4. PRÉSENTATION DU PROJET	12
4.1. PRESENTATION DE L'OFFICE DES FORAGES RURAUX	12
4.2 PRESENTATION DE L'OUVRAGE	12
5. RÉSULTATS DE L'AUDIT	14
5.1. VERIFICATION DE LA CONFORMITE TECHNIQUE DES TRAVAUX ET LA QUALITE DES PRESTATIONS EXECUTEES	14
5.1.1. Pertinence du projet d'exécution des travaux et des solutions techniques adoptées	14
5.1.2. Conformité des travaux avec le CPTP	14
5.1.3. Visite de chantier	14
5.1.4. Non-conformités relevées sur l'état des travaux	15
5.1.5. Conclusions d'audit sur la conformité technique des travaux et de la qualité des prestations exécutées	20
5.2. BONNE CONDUITE GENERALE ET CONTRACTUELLE DES TRAVAUX	20
5.2.1. Conformité de la qualité des matériaux	20
5.2.2. Cohérence des prix	20
5.2.3. Révision ou actualisation des prix	20
5.2.4. Conformité des assurances du chantier	20

5.2.5.	Conformité des assurances de garantie décennale	21
5.2.6.	Tenue des journaux de chantier	21
5.2.7.	Rôles des différentes parties contractantes	22
5.2.7.1.	Maître d'ouvrage	22
5.2.7.2.	Maître d'œuvre	22
5.2.7.3.	Entrepreneur d'exécution	22
5.2.8.	Respect des normes environnementales	22
5.2.9.	Étude de l'équilibre économique du Projet	23
5.2.9.	Analyse des contentieux	23
5.2.10.	Conclusions d'audit sur la bonne conduite générale et contractuelle du Projet	23
5.3.	CONFORMITE DES DEPENSES EFFECTUEES	23
5.3.1.	Régularité de l'avance forfaitaire de démarrage	25
5.3.2.	Régularité des décomptes	25
5.3.3.	Récapitulatif des décomptes	25
5.3.4.	Régularité du remboursement de l'avance forfaitaire de démarrage	25
5.3.5.	Concordance entre les quantités présentées sur les décomptes et des quantités observées sur le terrain	25
5.3.6.	Respect des garanties	25
5.3.6.1.	Garantie de bonne exécution	25
5.3.6.2.	Retenue de garantie	26
5.3.7.	Application des pénalités de retard	26
5.3.8.	Respect des délais de paiement	26
5.3.9.	Conclusions d'audit sur la conformité des dépenses effectuées	26
ANNEXES		27

SIGLES ET ACRONYMES

AC	Autorité contractante
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêt
ANO	Avis de Non Objection
ARCOP	Autorité de Régulation de la Commande publique
AOI	Appel d'Offres international
AON	Appel d'Offres national
AOO	Appel d'Offres ouvert
AOR	Appel d'Offres restreint
BTP	Bâtiment et Travaux publics
CCAP	Cahier des Clauses administratives particulières
CCAG	Cahier des Clauses administratives générales
CCTP	Cahier des Clauses techniques particulières
CPTP	Cahier des Prescriptions Techniques particulières
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés publics
CPM	Cellule de Passation des Marchés
CRD	Comité de Règlement des Différends
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	Direction centrale des Marchés publics
DRPCO	Demande de Renseignement et de Prix à compétition ouverte
DRPCR	Demande de Renseignement et de Prix à compétition restreinte
ED	Entente directe
MO	Maitre d'Ouvrage
OFOR	Office des Forages ruraux
PV	Procès-verbal
PRM	Personne Responsable de Marché
SMO	Service Maitre d'œuvre

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste de présence de la réunion de démarrage_____	10
Tableau 2 : Description des ouvrages _____	12
Tableau 3 : Liste de présence de la visite du site _____	15
Tableau 4 : Situation financière du Projet _____	23

LISTE DES IMAGES

Image 1 : Vue d'ensemble du forage _____	15
Image 2 : Affouillement _____	16

1. SYNTHÈSE ET OPINION

Dakar, le 14 novembre 2024

À
**Monsieur le Directeur général de l'Autorité
de Régulation de la Commande publique
(ARCOP)**
*Rue Alpha Hachamiyou Tall x Kléber, Dakar,
Sénégal*

Monsieur le Directeur général,

Par contrat, vous nous avez mandatés pour mener la mission d'audit technique indépendant des marchés exécutés en 2021 dans le domaine des infrastructures scolaires, sanitaires, bâtiments et édifices publics et hydrauliques. À la suite de nos travaux, une réunion de restitution a été tenue avec les personnes ressources de l'Autorité Contractante.

Nous avons l'honneur de vous transmettre le rapport **définitif** se rapportant au **le Projet de réalisation d'un nouveau forage à Touba** géré par l'**Office des Forages ruraux (OFOR)**.

Ce rapport présente les résultats des travaux effectués chez l'Autorité contractante conformément aux Termes de références (TDRs) et à notre expérience en matière d'audit.

Selon les TDRs, la mission a pour objectif principal de vérifier la conformité de l'exécution technique et financière du Projet confié à l'**Office des Forages ruraux (OFOR)**.

1.1. Synthèse

Nous présentons à ce niveau la synthèse des pistes d'amélioration ainsi que des recommandations y relatives.

1.1.1. Pistes d'amélioration

Les principales constatations de l'audit révèlent des faiblesses d'ordres technique, contractuel et financier.

- Sur le plan technique, un manque de protection des câbles d'alimentation est noté. En effet, les câbles sont posés à même le sol alors qu'ils devraient être mis en hauteur. De plus, des affouillements aux alentours du forage s'intensifient et affaiblissent le massif prévu pour la protection du forage. Globalement, les ouvrages exécutés sont moyennement conformes. Toutefois, ils doivent être entretenus périodiquement.
- S'agissant de la gestion contractuelle, le projet est réalisé suivant le délai contractuel. Concernant le suivi du projet, il a été constaté un manque de rigueur de la part de l'OFOR, d'où les anomalies relevées sur le chantier. Nous notons cependant que les rapports mensuels, les PV de chantier, les journaux de chantier n'ont pas été mis à la disposition des Auditeurs. Aussi, la police d'assurance pour la garantie décennale n'a été fournie.
- Du point de vue financier, nous n'avons pas remarqué d'anomalies particulières.

1.1.2. Recommandations

Les recommandations formulées dans ce cadre visent à rectifier ces manquements. Elles portent sur les volets technique et contractuel.

- Sur le plan technique, il est recommandé de réparer les manquements relevés.
- Du point de vue contractuel, pour améliorer le suivi, l'OFOR devra,
 - D'abord, mettre en place un dispositif plus rigoureux et assurer un contrôle régulier du chantier.
 - Ensuite, il est également nécessaire que les comptes rendus soient plus détaillés et incluent des informations claires sur les événements, les correspondances et les décaissements.
 - Enfin, il est impératif de s'assurer que l'entrepreneur fournisse l'ensemble des polices d'assurance.

Ainsi, nous demandons à l'OFOR de bien prendre en compte les recommandations formulées.

1.2. Opinion

À notre avis, sur la base des constatations faites, **le Projet de réalisation d'un nouveau forage à Touba** est exécuté de manière moyennement satisfaisante au regard des normes techniques, administratives et générales.

Ibrahima Turbé GUEYE



Directeur général
Cabinet ADOC Audit & Conseil

2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

Le contexte et les objectifs de la mission sont présentés comme suit :

2.1. Contexte de la mission

L'Autorité de Régulation de la Commande publique (ARCOP), est une autorité administrative indépendante créée par la loi n° 2022-07 du 19 avril 2022 modifiant la loi n° 65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration, modifié. Elle est en charge de la régulation des marchés publics et Contrats de Partenariats Public-Privés du Sénégal.

À ce titre, elle intervient sur l'ensemble du système, tant à travers des missions d'assistance dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards...), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, le règlement des conflits et l'audit.

L'alinéa 8 de l'article 2 du décret N° 2023-832 du 05 avril 2023, portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP, dispose que l'Autorité est chargée de faire réaliser des audits techniques en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et conventions.

2.2. Objectifs de la mission

L'objectif global de la mission est de permettre à l'ARCOP de se former une opinion sur la conformité de l'exécution technique au sens large d'un échantillon de projets d'infrastructures. Les ouvrages concernés ont fait l'objet de fiches jointes à l'annexe 1 des termes de référence.

La mission poursuit les objectifs spécifiques suivants :

- Vérifier la conformité technique des travaux aux dispositions contractuelles et la qualité des prestations exécutées ;
- Vérifier la bonne conduite générale des projets ;
- Vérifier la conformité des règlements aux travaux exécutés ;
- Émettre des recommandations.

3. MÉTHODOLOGIE DE LA MISSION

Nous exposons dans cette partie notre méthodologie ainsi que les difficultés ou limitations de la mission.

3.1. Méthodologie

Nous avons adopté une démarche nous permettant d'atteindre dans les meilleurs délais les objectifs fixés. Ainsi, pour mener une revue indépendante de la conformité technique et financière des marchés des autorités contractantes sur la gestion 2021, nous avons conçu des techniques propres à notre démarche méthodologique.

3.1.1. Collecte documentaire

Dès la réception de la liste des contacts des points focaux des autorités contractantes ainsi que les lettres d'introduction signées par le Directeur général de l'ARCOP, nous avons entamé une collecte documentaire dans le but de réunir toutes les informations pertinentes dans le cadre de la mission.

La collecte documentaire a concerné essentiellement les documents suivants pour la gestion 2021 :

- L'ordre de service ;
- Le contrat ;
- Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- Le Procès-verbal de réception provisoire ;
- Le Procès-verbal de réception définitive ;
- Les Procès-verbaux de visite de chantier ;
- Les journaux de chantiers ;
- Les Procès-verbaux d'écrasement de béton à 7 et 28 jours ;
- Les rapports mensuels de la mission de contrôle ;
- Les courriers échangés ;
- Les documents de paiement ;
- Les plans d'exécution ;
- Les plans de recollement ;
- Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- Les polices d'assurance ;
- Les garanties bancaires des avances ;
- Etc.

3.1.2. Élaboration du plan de revue

Sur la base des termes de référence et de notre expertise, nous avons élaboré un plan de revue pour nous permettre d'atteindre les objectifs qui nous ont été assignés dans le cadre de la mission. Ledit plan a pris en compte les spécificités de l'autorité contractante et de chaque projet.

3.1.3. Tenue de réunions de démarrage avec les Autorités contractantes

Suite à la validation du chronogramme de revue, nous avons tenu une réunion de démarrage avec l'autorité contractante. L'occasion nous a été donnée de présenter l'équipe d'intervention, d'expliquer de vive voix les objectifs de la mission, de rappeler la date de notre passage, et l'importance de la collaboration.

Nous avons insisté à ce niveau sur la nécessité de mettre à notre disposition les documents de manière exhaustive. Nous avons terminé la réunion en faisant le point sur la liste des documents qui a été transmise antérieurement.

Tableau 1 : Liste de présence de la réunion de démarrage

Noms	Prénoms	Fonction
GUEYE	Alpha Youssoupha	Expert-comptable, Directeur associé / ADOC
FALL	Babacar Sedikh	Superviseur Audit/ ADOC
KOFFI	Felix	Ingénieur en génie civil Chef de mission/ ADOC
NDIAYE	Hamade	Directeur général / OFOR
KA	Lamine	Secrétaire général / OFOR
NDIAYE	Bassirou	Coordonnateur de la CPM / OFOR
FALL	Magatte	Responsable des travaux / OFOR
SEYE	Mor Talla	Chef division travaux neufs / OFOR
KA	Mamadou	Hydrologue / OFOR

3.1.4. Partage avec l'ARCOP de la note d'orientation

Le rapport d'orientation a permis d'approfondir et de systématiser la démarche méthodologique retenue pour la revue de conformité. Il a permis de s'accorder avec l'ARCOP sur les activités à mener, les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes, les outils de collecte des données, le chronogramme, les livrables de la mission ainsi que leur date de soumission.

3.1.5. Revue documentaire

Dans cette étape, nous avons étudié minutieusement l'ensemble des documents qui ont été mis à notre disposition par le maître d'ouvrage. Ces documents ont concerné l'attribution définitive, l'exécution des travaux jusqu'à la clôture et le paiement de toutes les prestations du marché : documents contractuels, correspondances pertinentes à caractère contractuel, attachement et paiement, rapports d'études, procès-verbaux de chantier, etc.

3.1.6. Réalisation des travaux de revue sur site

La visite du site a été une étape très importante pour la réalisation de l'audit technique. Les déplacements sur le site nous ont permis de faire un diagnostic des travaux avec la présence du chef de projet.

L'objectif de cette démarche a été de relever des informations pertinentes dans le cadre de notre mission en recueillant les principaux constats relatifs à l'exécution des travaux. Et en fonction du visuel de l'ouvrage, nous sommes parvenus à évaluer la qualité des travaux.

3.1.7. Tenue de séances de restitution avec les Autorités contractantes

À la fin des travaux, nous avons tenu une réunion de restitution des résultats avec les responsables de l'autorité contractante pour leur permettre de donner leurs avis et observations sur les constats soulevés au cours de la mission.

3.1.8. Transmission des rapports de fin de mission

À la suite des séances de restitution, nous avons transmis à l'autorité contractante le rapport provisoire la concernant afin qu'elle émette ses observations pour leur prise en compte dans la version définitive du rapport.

3.2. Difficultés rencontrées lors de la mission

Nous n'avons pas rencontré de difficultés majeures au cours de l'exécution de la mission au sein de l'OFOR.

4. PRÉSENTATION DU PROJET

La présentation du Projet est effectuée à travers le maître d'ouvrage et les ouvrages.

4.1. Présentation de l'Office des Forages ruraux

L'Office des forages ruraux (OFOR) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) chargé de la gestion du patrimoine de l'hydraulique rurale.

Sous la tutelle technique du Ministère chargé de l'Hydraulique rurale et sous la tutelle financière du Ministère chargé des finances, l'OFOR a pour missions :

- La gestion du patrimoine de l'hydraulique rurale permettant d'assurer le service de l'eau potable en milieu rural notamment les ouvrages ou équipements de captage, de production, de traitement, de stockage, de transport et de distribution, les véhicules, les équipements et engins d'ateliers ou de chantiers et les terrains, bâtiments, annexes et autres dépendances ;
- L'exercice par délégation, de la responsabilité de la gestion du service public de l'eau potable en milieu rural ;
- À cet effet, l'OFOR recrute des opérateurs privés, obligatoirement personnes morales, qui assurent la production, la maintenance et la commercialisation (facturation, recouvrement, gestion comptable) des services d'eau potable.
- L'assistance aux collectivités locales dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'hydraulique rurale ;
- Le suivi, le contrôle, l'audit de l'exploitation des infrastructures d'hydraulique rurale et de la qualité du service de l'eau ;
- L'accompagnement des acteurs du sous-secteur notamment les usagers, les collectivités locales, les autorités, les opérateurs, par le renforcement de capacités, l'appui-conseil, la communication et la mise en place de mécanismes de financement appropriés.

Dans l'exercice de ses missions, l'État transfère à l'OFOR :

- La gestion physique, comptable et financière des biens du domaine public nécessaires à la réalisation de son objet ;
- La propriété des biens et droits immobiliers du domaine privé dans la mesure où ils sont nécessaires à la réalisation de son objet.

4.2 Présentation de l'ouvrage

Les données de base de l'ouvrage sont présentées comme suit :

Tableau 2 : Description des ouvrages

Libellé du contrat	Travaux de réalisation d'un nouveau forage à Touba
Autorité contractante	Office de Forages ruraux (OFOR)
Service Maître d'œuvre	Direction des travaux
Source de financement	État du Sénégal
Référence Contrat	N°T02336/21
Mode de passation	AO en procédure d'urgence
Entreprise	SHENGUI

Libellé du contrat	Travaux de réalisation d'un nouveau forage à Touba
Montant du contrat du contrat de base (F CFA TTC)	118 631 300
Délai contractuel du marché de base	03 mois
Ordre de service de démarrage du marché	25/08/2021
Date d'achèvement contractuelle du marché	25/11/2021
Localisation de l'ouvrage	Touba
Date de réception provisoire	29/10/2021
Nature de la réception provisoire	Sans réserves
Date de réception définitive	06/12/2022
Récapitulatif des travaux	1. Terrassement ; 2. Forage ; 3. Équipement de pompage ; 4. Équipements électriques et électromécaniques ;

5. RÉSULTATS DE L'AUDIT

Dans le cadre de la présente mission, nous avons procédé à la vérification de :

- La conformité technique des travaux et de la qualité des prestations exécutées ;
- La bonne conduite générale et contractuelle des travaux ;
- La conformité des dépenses effectuées.

À l'issue de toutes ces vérifications, nous avons formulé des recommandations à l'endroit des parties contractantes pour une meilleure gestion des projets.

5.1. Vérification de la conformité technique des travaux et la qualité des prestations exécutées

Dans cette étape, il s'est agi de procéder à plusieurs vérifications dont nous présentons ci-après les résultats :

5.1.1. Pertinence du projet d'exécution des travaux et des solutions techniques adoptées

La vérification de la pertinence du Projet d'exécution a consisté à contrôler le bien-fondé de l'évolution des travaux et l'adaptabilité des solutions techniques prévues. Les solutions techniques sont celles adoptées par les ingénieurs pour atteindre les objectifs fixés dans le Cahier des Prescriptions techniques particulières (CPTP).

Tout projet doit être visé par un bureau de contrôle (mission de contrôle ou bureau d'études) pour la garantie décennale de l'ouvrage.

Constat N°1 : Aucune observation n'est relevée sur les plans.

5.1.2. Conformité des travaux avec le CPTP

Le CPTP est un document contractuel qui rassemble les clauses techniques d'un marché public. Il détaille les dispositions techniques propres au chantier, particulières au cahier des clauses techniques générales.

Les prescriptions qu'il contient permettent à la personne responsable du suivi du chantier de vérifier le bon déroulement du marché, l'atteinte des objectifs attendus et la bonne réalisation des prestations. Pour vérifier la conformité des travaux par rapport au CCTP, nous avons effectué des tests de laboratoire.

5.1.3. Visite de chantier

La visite des travaux de réalisation d'un nouveau forage à Touba a eu lieu le 31 janvier 2024. Notre équipe a procédé à l'examen des travaux sous la présence des responsables techniques de l'OFOR.

Tableau 3 : Liste de présence de la visite du site

Nom	Prénom	Fonction
KOFFI	Felix	Ingénieur en génie civil Chef de mission/ ADOC
LY	Mamadou	Ingénieur en génie civil / ADOC
DJIM	Oumar	Ingénieur Topographe/ ADOC
ADJIGUIDI	Firmin Rodrigue	Ingénieur Géotechnique/ ADOC
Mamadou	LY	Ingénieur Génie Civil/ ADOC
DIEDHIOU	Aziz	Ingénieur électromécanicien/ ADOC
DJIBOUNE	Aimé	Ingénieur hydraulicien/ ADOC
KA	Mamadou	Chef de projet/OFOR
BAMBA	Mouhamadou	OFOR

L'ensemble de ces personnes ont approuvé et signé le Procès-verbal de cette visite sur lequel sont enregistrés tous les constats relevés sur le site. Nous notons que les travaux sont achevés et réceptionnés.

5.1.4. Non-conformités relevées sur l'état des travaux

Nous avons effectué une visite des travaux afin de les diagnostiquer et de relever les principales anomalies observées sur l'état de l'ouvrage. Après chaque anomalie constatée et expliquée, nous avons procédé à la proposition de mesures correctives permettant au maître d'ouvrage et à l'entrepreneur d'éviter que les éventuelles anomalies relevées aient un impact négatif sur la qualité du projet et sa durabilité dans les horizons prévus.

Image 1 : Vue d'ensemble du forage



Les pistes d'amélioration relevées au niveau des bassins de traitement sont les suivantes :

Constat N°1 : Nous avons relevé des affouillements aux alentours du forage.

Image 2 : Apparition d'affouillement aux alentours du forage





Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'OFOR de veiller à la mise en place d'un massif de protection avec des bèches.

Observations de l'OFOR : Dans les spécifications techniques du marché en son article 13 (Fermeture et protection des ouvrages), il a été prévu la réalisation d'une Dalle en béton de 1,20 *1,20*0,20 m.

Il convient de rappeler que le forage a été réceptionné le 29/10/2021 et mis en service. Les affouillements sont la conséquence du ruissellement des eaux de pluie.

La photo de la cuve du château mentionné est sans objet et indépendamment du contrat.

Commentaires définitifs de l'Auditeur :

Constat N°2 : Nous constatons que les câbles électriques d'alimentation de la pompe immergée traînent au sol.

Image 3 : Non-protection des câbles d'alimentation en hauteur





Recommandation N°2 : Nous recommandons à l'OFOR de mettre les câbles d'alimentation électriques en hauteur pour assurer la protection du site.

Observations de l'OFOR : *Le marché concerne exclusivement la réalisation d'un forage fermé. La mise en place des équipements électromécaniques ne fait pas partie du marché en question.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Le marché concerne certes la réalisation d'un forage, mais l'alimentation électrique de la pompe immergée est faite par le réseau de la SENELEC, d'où la recommandation.

5.1.5. Conclusions d'audit sur la conformité technique des travaux et de la qualité des prestations exécutées

Dans l'ensemble, le Projet de réalisation d'un forage à Touba a été réalisé selon les prescriptions techniques du contrat. Cependant, nous avons relevé un manque de suivi et d'entretien des ouvrages réalisés. Ce qui justifie les observations relevées.

En conclusion, l'audit révèle des points à améliorer pour garantir la qualité et la sécurité des ouvrages. La mise en œuvre des recommandations est essentielle pour la pérennité des installations et le bien-être des populations bénéficiaires.

5.2. Bonne conduite générale et contractuelle des travaux

Dans cette partie, il convient d'apporter des vérifications sur la conduite générale des travaux c'est-à-dire sur l'existence et la conformité des polices d'assurance et des journaux de chantier. Il s'agit également de vérifier la conduite contractuelle des travaux et la cohérence et la révision des prix. En effet, nous avons procédé à la revue documentaire du Projet. Elle nous a permis d'analyser la cohérence des prix, la révision des prix, de vérifier la conformité de l'assurance chantier et des journaux de chantier.

5.2.1. Conformité de la qualité des matériaux

Le contrôle de la qualité des matériaux permet également de s'assurer de leur conformité lors de leur utilisation. Un contrôle rigoureux de la qualité a un impact sur le respect des coûts et les échéances du chantier de construction.

Constat N°1 : Nous n'avons pas relevé d'observations particulières sur la qualité des matériaux. Les travaux étaient achevés et réceptionnés provisoirement.

5.2.2. Cohérence des prix

L'analyse documentaire menée sur les décomptes, les devis et les attachements nous a permis d'émettre un jugement sur le niveau des prix unitaires des principaux postes des devis quantitatifs.

Constat N°1 : Selon notre connaissance des prix des matériaux sur le marché du BTP (Bâtiment et Travaux Publics), nous avons relevé que les prix pratiqués sont raisonnables au regard de ceux du marché.

5.2.3. Révision ou actualisation des prix

Constat N°1 : Les documents mis à notre disposition par l'autorité contractante n'ont pas révélé une révision ou actualisation de prix sur ce projet.

5.2.4. Conformité des assurances du chantier

Principalement deux sortes d'assurances doivent être requises vis-à-vis de l'entrepreneur :

- L'assurance de responsabilité civile (RCE) couvrant les dommages corporels et matériels pouvant être causés à des tiers à raison de l'exécution des travaux ainsi que pendant le délai de garantie devra être souscrite par l'entrepreneur ;

- L'assurance tous risques chantiers (TRC) au bénéfice de l'entrepreneur, de ses sous-traitants, du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre devra être apportée par l'entrepreneur. L'assurance tous risques chantier est une assurance souscrite pour compte commun par un maître d'ouvrage, un maître d'œuvre ou une entreprise générale pour un chantier dont les garanties bénéficient tant au maître d'ouvrage qu'à chacun des intervenants sur le chantier.

L'entrepreneur devait présenter les polices d'assurances décrites précédemment dans les quinze (15) jours à compter de la date de l'ordre de service.

Constat N°1 : Pour ce projet, les assurances requises n'ont pas été mises à notre disposition.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'OFOR de veiller à la transmission des assurances chantier conformément aux clauses contractuelles.

Observations de l'OFOR : *L'OFOR prend bonne note et veillera à l'application de cette recommandation.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.2.5. Conformité des assurances de garantie décennale

L'entrepreneur est tenu de souscrire à une police d'assurance couvrant sa responsabilité décennale, qui portera sur l'étanchéité.

Constat N°1 : L'entrepreneur n'a pas fourni une police d'assurance pour la garantie décennale, contrairement à l'article 7.3.5 du CCAP.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'OFOR de veiller à disposer de la police d'assurance pour la garantie décennale ou la souscrire aux frais de l'entrepreneur, conformément à l'article 7.3.5 du CCAP.

Observations de l'OFOR : *L'OFOR prend bonne note et veillera à l'application de cette recommandation.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.2.6. Tenue des journaux de chantier

La tenue d'un journal de chantier relève de la responsabilité du maître d'œuvre. Le rôle de ce document est notamment de centraliser les différentes informations liées à l'exécution du chantier. Dans notre mission, il s'est agi d'identifier le responsable de la tenue du journal de chantier et de vérifier sa tenue régulière.

Constat N°1 : Nous avons constaté l'inexistence des journaux de chantier tenus par le maître d'œuvre chargé d'assurer le suivi des travaux.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'OFOR de veiller à la tenue régulière des journaux de chantier.

Observations de l'OFOR : *Le journal de chantier a été tenu, et repris dans le rapport du forage (cf. rapport de forage chapitre IV).*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Le constat porte sur les journaux de chantier et non les procès-verbaux de chantier.

5.2.7. Rôles des différentes parties contractantes

La réalisation de ce projet s'est faite avec la collaboration de plusieurs parties prenantes à savoir le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et l'entrepreneur.

5.2.7.1. Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage, appelé également « maîtrise d'ouvrage », est une personne physique ou morale pour laquelle un projet est mis en œuvre et réalisé. Dans le cadre de notre mission, le maître d'ouvrage est l'OFOR.

Constat N°1 : Il est noté une incohérence sur le délai d'exécution. En effet, l'ordre de service de démarrage indique six (06) mois pour le délai d'exécution contre trois (03) mois dans le contrat.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'OFOR de veiller à la cohérence du délai d'exécution dans les différents documents de l'exécution du marché.

Observations de l'OFOR : *L'OFOR veillera à la conformité des délais.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.2.7.2. Maître d'œuvre

Le maître d'œuvre est la personne physique ou morale qui a en charge la supervision globale du déroulement des travaux. Elle peut aussi bien être une entreprise à laquelle nous avons fait appel, qu'un professionnel ou une organisation. Dans le cadre de ces travaux, c'est l'OFOR qui a supervisé les travaux à travers ses chefs de projets.

5.2.7.3. Entrepreneur d'exécution

L'entrepreneur est une entreprise dont le rôle est d'assurer les moyens humains, techniques et administratifs nécessaires à la bonne réalisation des travaux. Il organise et supervise le travail des différents professionnels et assure les relations avec le maître d'ouvrage et les autres parties prenantes.

L'entreprise dispose de techniciens de métier, d'ingénieurs en génie civil, d'experts en BTP qui sont tous dotés de capacités diverses. L'entrepreneur du Projet est SHENGUI

5.2.8. Respect des normes environnementales

Constat N°1 : Dans le cadre de l'exécution du Projet, l'entrepreneur n'a pas fourni un rapport d'étude d'impact environnemental et social.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'OFOR de veiller à engager une étude d'impact environnemental avant le début d'exécution technique des Projets.

Observations de l'OFOR : *L'OFOR veillera dans le cadre des prochains marchés à intégrer les dispositions environnementales.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.2.9. Étude de l'équilibre économique du Projet

Constat N°1 : Nous n'avons pas réceptionné de la part de l'autorité contractante une quelconque étude réalisée sur l'équilibre économique du projet. Compte tenu de ce constat, nous n'avons pas été en mesure de dérouler nos diligences concernant ce point.

5.2.9. Analyse des contentieux

Constat N°1 : L'exploitation des documents n'a pas permis de relever de contentieux dans le cadre du Projet.

5.2.10. Conclusions d'audit sur la bonne conduite générale et contractuelle du Projet

Des insuffisances notables sont relevées sur la bonne conduite générale et contractuelle du Projet. En effet, les assurances tout risque chantiers, les journaux de chantiers et les rapports mensuels d'activité du chef de projet n'ont pas été mis à notre disposition malgré les sollicitations.

5.3. Conformité des dépenses effectuées

Dans cette partie, nous avons procédé à la vérification des informations financières pour apprécier la conformité des dépenses effectuées par rapport au contrat. La situation financière du Projet est exposée comme suit :

Tableau 4 : Situation financière du Projet

Intitulé du marché	Travaux de réalisation d'un nouveau forage à Touba
1. Financement	État du Sénégal
2. Nom de l'Autorité contractante	Office de Forages ruraux (OFOR)
3. Entreprise	SHENGHUI INT
4. Mode de passation	AO en procédure d'urgence
5. Date de démarrage effectif	25/08/2021
6. Délai d'exécution d'après contrat	3 mois
7. Montant initial du marché (TTC)	118 631 300
8. Montant des avenants cumulés (TTC)	N/A
9. Montant à jour du marché (TTC)	118 631 300
10. Date de présentation des polices d'assurance	Non fournie
11. Date de la garantie de bonne exécution	21 novembre 2021
12. Montant de la garantie de bonne exécution en valeur absolue (FCFA)	5 931 565
13. Montant de la garantie de bonne exécution en valeur relative	5%
14. Référence de la garantie de bonne exécution	Caution de bonne exécution
15. Date de l'expiration de la garantie de bonne exécution	15/01/2022
15. Date de la caution de retenue de garantie	Non fournie (Retenue opérée sur les factures)
16. Montant de la caution de retenue de garantie en valeur absolue	Non fournie (Retenue opérée sur les factures)
17. Montant de la caution de retenue de garantie en valeur relative	Non fournie

Intitulé du marché	Travaux de réalisation d'un nouveau forage à Touba
	(Retenue opérée sur les factures)
18. Date de l'expiration de la caution de retenue de garantie	Non fournie (Retenue opérée sur les factures)
19. Date de la facture de l'avance de démarrage	Pas d'avance de démarrage
20. Référence de la facture de l'avance de démarrage	Pas d'avance de démarrage
21. Date de la caution de l'avance de démarrage	Pas d'avance de démarrage
22. Montant de la caution de l'avance de démarrage en valeur absolue (FCFA)	Pas d'avance de démarrage
23. Montant de la caution de l'avance de démarrage en valeur relative	Pas d'avance de démarrage
24. Référence de la caution de l'avance de démarrage	Pas d'avance de démarrage
25. Date de l'expiration de la caution de l'avance de démarrage	Pas d'avance de démarrage
26. Montant de la facture de l'avance de démarrage	Pas d'avance de démarrage
27. Date de paiement de l'avance de démarrage	Pas d'avance de démarrage
28. Référence du paiement de l'avance de démarrage	Pas d'avance de démarrage
29. Montant payé pour l'avance de démarrage (FCFA)	Pas d'avance de démarrage
30. Date de la facture du décompte 1	25 janvier 2022
31. Référence de la facture du décompte 1	Facture N°SGH15112102
32. Montant brut de la facture du décompte 1 (FCFA)	118 631 300
33. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 1 (FCFA)	Pas d'avance de démarrage
34. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 1 (FCFA)	5 931 565
35. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 1 (FCFA)	0 (Garantie fournie)
36. Montant net de la facture du décompte 1	112 699 735
37. Date du paiement du décompte 1	11 mars 2022
38. Référence du paiement du décompte 1	Non fournie
39. Montant payé pour le décompte 1 (FCFA)	Non fournie
40. Date de la réception provisoire	29 octobre 2021
41. Référence du PV de réception provisoire	N°1
42. Montant total des décomptes (TTC) en valeur absolue (FCFA)	118 631 300
43. Montant total des décomptes (TTC) en valeur relative	100%
44. Montant total du remboursement de l'avance de démarrage (FCFA)	0
45. Montant total de la garantie de bonne exécution en valeur absolue (FCFA)	5 931 565
46. Montant total de la garantie de bonne exécution en valeur relative	5%
47. Montant total de la retenue de garantie en valeur absolue (FCFA)	5 931 565
48. Montant total de la retenue de garantie en valeur relative	5%
49. Date de la réception définitive	06/12/2022
50. Référence du PV de réception définitive	EN.PVRPF.DT.16
51. Date de la facture de la restitution de la retenue de garantie	Non fournie
52. Référence de la facture de la restitution de la retenue de garantie	Non fournie
53. Date du paiement de la facture de restitution de la retenue de garantie	Non fournie
54. Référence du paiement de la facture de restitution de la retenue de garantie	Non fournie

5.3.1. Régularité de l'avance forfaitaire de démarrage

Constat N°1 : D'après les documents mis à notre disposition, une avance de démarrage n'a pas été versée. De ce fait, aucune anomalie n'est relevée.

5.3.2. Régularité des décomptes

Constat N°1 : Aucune irrégularité n'a été relevée sur les factures de décompte.

5.3.3. Récapitulatif des décomptes

Le récapitulatif des décomptes est présenté dans le **Tableau 4** : Situation financière du Projet.

5.3.4. Régularité du remboursement de l'avance forfaitaire de démarrage

Constat N°1 : Aucune avance n'a été versée. Ainsi, aucune anomalie n'est relevée.

5.3.5. Concordance entre les quantités présentées sur les décomptes et les quantités observées sur le terrain

Conformément aux exigences des Termes de référence, nous avons procédé à la vérification de la concordance entre les quantités présentées dans les décomptes et les quantités effectivement exécutées sur le terrain.

Constat N°1 : les quantités présentées sur les décomptes et celles observées sur le site concordent. De ce fait, aucune anomalie n'est relevée.

5.3.6. Respect des garanties

Nous avons passé en revue le respect du Code des Marchés publics pour ce qui s'agit de la transmission des différentes garanties applicables.

5.3.6.1. Garantie de bonne exécution

La garantie de bonne exécution est une garantie octroyée par un tiers à une entreprise par laquelle le tiers s'engage à intervenir en cas de défaillance de l'entreprise qui entraîne la non réalisation d'un bien ou d'une prestation.

La garantie de bonne fin peut ainsi être accordée à un maître d'ouvrage par un organisme financier, en cas de défaillance d'une des entreprises du bâtiment, afin de prendre en charge les frais supplémentaires nécessaires à l'achèvement d'une construction immobilière.

Constat N°1 : La garantie de bonne exécution a été fournie par l'entreprise, conformément à l'article 7.1.1 du CCAP. Correspondant à 5% du montant du contrat, elle est émise par ECOBANK à la date du 25 novembre 2021 et expire à la date du 15 janvier 2022, soit après la date contractuelle des travaux. De ce fait, aucune anomalie n'est relevée.

5.3.6.2. Retenue de garantie

La retenue de garantie est une somme d'argent représentant 5% du montant total des travaux. C'est un vocable utilisé lors d'une commande publique correspondant à des marchés de travaux.

En effet, si le maître d'ouvrage (le propriétaire) ou le maître d'œuvre (la personne qui a organisé et contrôlé les travaux) constate des défauts ou des malfaçons, l'entreprise ayant réalisé les travaux se voit retenir une somme égale à 5% du montant des travaux. La retenue de cette somme permet au maître d'ouvrage d'exercer une pression sur l'entreprise jusqu'à exécution complète et correcte des travaux.

Toute demande de paiement du maître d'ouvrage doit être faite au plus tard avant la réception définitive et doit être accompagnée d'une déclaration attestant que l'entrepreneur ne se conforme pas aux conditions d'exécution du marché.

Constat N°1 : Une garantie bancaire de retenue de garantie n'est pas fournie. Toutefois, l'OFOR a effectué une retenue de 5% sur la seule facture de décompte présentée par l'entrepreneur, conformément à l'article 7.2.1 du CCAP. De ce fait, aucune anomalie n'est relevée.

5.3.7. Application des pénalités de retard

L'article 21.1 du CCAP prévoit des pénalités de retard à hauteur de 1/500 jour de retard sur le montant du marché.

Constat N°1 : Il n'y a pas eu de retard dans l'exécution des travaux de réalisation d'un nouveau forage à Touba. De ce fait, les pénalités de retard ne s'appliquent pas.

5.3.8. Respect des délais de paiement

Conformément à l'article 14.2.3 du CCAG, les factures décomptes doivent être payées au plus tard quarante-cinq (45) jours après leur transmission.

Constat N°1 : Le délai de paiement est conforme aux termes contractuels. De ce fait, aucune anomalie n'a été relevée.

5.3.9. Conclusions d'audit sur la conformité des dépenses effectuées

Nous avons noté une exécution financière satisfaisante.

ANNEXES

Annexe 1 : Synthèse des pistes d'amélioration et recommandations

Rubriques	Constats	Recommandations
Non-conformités relevées sur l'état des travaux	a) Affouillements aux alentours du forage ; b) Non protection des câbles électriques d'alimentation de la pompe immergée.	a) Veiller à la mise en place d'un massif de protection avec des bèches ; b) Mettre les câbles d'alimentation électriques en hauteur pour assurer la protection du site.
Conformité des assurances du chantier	Absence des assurances requises.	Veiller à la transmission des assurances chantier conformément aux clauses contractuelles.
Conformité des assurances de garantie décennale	Non transmission d'une police d'assurance pour la garantie décennale.	Veiller à disposer de la police d'assurance pour la garantie décennale ou la souscrire aux frais de l'entrepreneur, conformément à l'article 7.3.5 du CCAP.
Tenue des journaux de chantier	Inexistence de journaux de chantier.	Veiller à la tenue régulière des journaux de chantier.
Maître d'ouvrage	Incohérence sur le délai d'exécution.	Veiller à la cohérence du délai d'exécution dans les différents documents de l'exécution du marché.
Respect des normes environnementales	Non transmission du rapport d'étude d'impact environnemental par l'entrepreneur.	Veiller à engager une étude d'impact environnemental avant le début d'exécution technique des Projets.